



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
Seine Maritime



**Date de la convocation :**

21/11/2024

**Date d'affichage de la  
convocation :**

22/11/2024

**Nombre de membres  
en exercice :**

21

**Présents :** 17

**Votants :** 18

## Procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville de Blangy sur Bresle

Procès-Verbal publié le 29.11.2024

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Le 28 novembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric ARNOUX, Maire.

**Présents** : Eric ARNOUX, Annie CLAIRET, David BOUTRY, Kevin PLOUVIER, Denis DUPUIS, Sophie MARTIN, David DESENCLOS, Denis PERCHERON, Claudine GAREST, Olivier BELIN, Martine BOUQUILLON, Olivia COURVALET, Ludivine AUGER, Catherine TRAULET, , Alain SENECHAL, Patricia COURTY, Dominique BOULLENGER

**Excusé (s) - Absents (s)** : Sonia CREPIN, Marion DELANCOIS, Gaëlle FAUVEL

**Absent (s) - excusé (s) représentés**: Hadrien MARTIN par Sophie MARTIN

En conformité des articles L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection au scrutin à main levée d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité** : Catherine TRAULET

*M. le Maire : « Bienvenue à vous tous, bienvenue au public, nous avons un public nombreux ce soir, soyez les bienvenus, bonsoir la presse. »*

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la présente séance.

## **1 - Approbation du procès-verbal du 03.10.2024**

Ajourné, une erreur matérielle s'étant glissée lors de l'envoi des convocations et annexes liés.

## **2 - Finances**

### **A- Délégation de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant - Délibération n°DE\_059\_2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a ouvert aux organes délibérants la possibilité de déléguer à l'exécutif la compétence d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public (30° de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

L'organe délibérant peut mettre fin à cette délégation et reprendre une nouvelle délibération redéfinissant les catégories et/ou le montant maximum des créances pouvant être admises en non-valeur par l'exécutif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **DECIDE** :

- de déléguer à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables dans la limite d'un montant de 100 € (maximum 100 €) pour chaque titre de recettes pris individuellement ;
- que Monsieur le Maire devra rendre compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de cette admission ;
- que Monsieur le Maire devra également tenir à la disposition du Conseil les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **B- Renouvellement urbain du quartier du camp comtois - Garantie d'emprunt Contrat de prêt N°163452 - SEMINOR / Caisse des dépôts et consignations - Délibération n°DE\_060\_2024**

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par M. le Maire.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 163452 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE NORMANDIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BLANGY SUR BRESLE accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 503 288.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 163452 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 450 986.40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Ressources Humaines**

#### **A - Signature d'une convention pour la mise en place par le Centre de Gestion 76 d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI) – Délibération n°DE\_061\_2024**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 61 – article 611, les crédits nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **B- Adhésion au groupement de commandes proposés par le Centre de Gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) - Délibération n°DE\_062\_2024**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 61 – article 611, les crédits nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **C- Règlement intérieur du Centre Technique Municipal - Délibération n°DE\_063\_2024**

Monsieur le Maire indique que le présent règlement a pour vocation d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du Centre Technique Municipal.

Ainsi, il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne du Centre Technique Municipal ;
- d'énoncer les règles en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

L'ensemble des agents du Centre Technique Municipal, quelles que soient leur situation administrative (titulaire, stagiaire, contractuel), leur affectation et la durée de leur recrutement (agents saisonniers, occasionnels ou vacataires) est soumis au présent règlement intérieur.

Les personnes extérieures au Centre Technique Municipal intervenant dans ses locaux doivent se conformer aux règles relatives à l'hygiène et la sécurité détaillées dans le présent règlement, quelle que soit la nature de leurs interventions.

L'autorité territoriale ou toute personne ayant autorité (hiérarchie, encadrement, responsable de service ou toute personne désignée comme telle) est chargée de veiller à son application.

Ce règlement intérieur étant destiné à organiser la vie dans le Centre Technique Municipal, dans l'intérêt de toutes et tous et à assurer un bon fonctionnement du service, chaque agent doit contribuer au respect des règles détaillées dans ce règlement.

Outre le respect de ce règlement, chaque agent, quelle que soit sa position hiérarchique, veillera à adopter les règles de comportement et de civilité permettant de garantir des relations de travail respectueuses de tous.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 02 octobre 2024.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour le Centre Technique Municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Adopte le règlement intérieur du Centre Technique Municipal, joint à la présente délibération.
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **D- Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents - Délibération n°DE\_064\_2024**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le comité social territorial en date du 02/10/2024.

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Considérant le décret n°2022-581 qui précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le montant minimum de participation de l'employeur pour la prévoyance serait de 7€ brut par mois et par agent et qu'en matière de prévoyance, les contrats devront désormais couvrir au moins 90% du traitement et 40% du régime indemnitaire en cas d'incapacité et 90% du traitement en cas d'invalidité pour être éligible à la participation de l'employeur.

Considérant que la participation de l'employeur territorial à la protection sociale complémentaire constitue une aide à la personne dont le montant est exprimé en euros sous forme d'un montant unitaire par agent qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Considérant que la participation financière versée par l'employeur ne peut pas excéder le montant de la cotisation qui serait due par l'agent en l'absence de participation.

La participation peut être modulée par la collectivité, dans un but d'intérêt social, selon le revenu ou la situation familiale de l'agent. La participation est versée soit : Directement à l'agent sur son bulletin de salaire, directement à l'organisme gestionnaire du contrat qui la déduit de la cotisation due par l'agent.

Considérant que le décret d'application transposant les dispositions du protocole national du 11 juillet 2023, signé entre les associations d'employeurs et les organisations syndicales représentatives à l'échelle du versant territorial de la fonction publique, n'est pas paru à ce jour.

Considérant qu'il convient de rappeler que les échéances de transposition et de mise en œuvre de cet accord, quelles qu'elle soient, n'affectent aucunement les échéances prévues par l'ordonnance du 17 février 2021 s'agissant de l'obligation de participation des employeurs à la protection sociale complémentaire des agents, à savoir le 1er janvier 2025 concernant la prévoyance et 1er janvier 2026 concernant la santé.

Dans l'attente de la publication d'un décret qui viendrait modifier les dispositions de l'ordonnance du 17 février 2021 et du décret 2022-581.

#### **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

- Que la collectivité participe, dans le domaine de la prévoyance, au financement des contrats et règlements labélisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- De fixer la participation mensuelle au financement de la protection sociale complémentaire sur le risque « Prévoyance » à 7 € brut / agent.
- De retenir les conditions et modalités d'attribution suivantes :
  - o Sont éligibles à la participation de la collectivité les agents, fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les agents non titulaires de droit public ou privé.
  - o Sont exclus du dispositif les agents qui ne sont pas en position d'activité dans la collectivité.
  - o La participation communale n'est pas diminuée pour les agents à temps non complet.
  - o Elle est versée selon une périodicité mensuelle, soit directement à l'agent, soit via un organisme qui la répercute intégralement en déduction de la cotisation ou de la prime due par l'agent, et fera l'objet des prélèvements sociaux obligatoires sur le bulletin de paie. Le versement de la participation sera subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que l'agent souscrit à un contrat « labélisé ».
- De donner délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **4 - Domaine et Patrimoine**

### **A- Avenant au Bail emphytéotique administratif : Commune de Blangy sur Bresle / Société « Aux cygnes d'opale » - Délibération n°DE\_065\_2024**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier par avenant le bail emphytéotique administratif conclu entre la commune de Blangy sur Bresle et la Société « Aux cygnes d'Opale » comme suit :

- Durée : Les parties conviennent de prolonger le bail initial d'une durée de vingt ans, pour la porter à une durée maximale de quarante ans, soit jusqu'au 17 avril 2052.
- Installation d'équipements supplémentaires : Le bailleur donne son accord au preneur afin d'effectuer les démarches en vue d'obtenir l'autorisation d'installer quatre habitations flottantes sur l'étang situé derrière le terrain appartenant à la Ville de Blangy sur Bresle.
- Loyer : Les parties conviennent de porter le loyer, initialement fixé et ci-dessus visé, à la somme de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (6.484,00 €), à compter des présentes.

Ce loyer sera payable d'avance et majoré d'une somme équivalente à cinq pour cent (5%) du chiffres d'affaires hébergement hors taxes, avec application d'une franchise de CENT DIX MILLE EUROS (110.000,00 €) de chiffres d'affaires hors taxes, payable à terme échu.

- Révision du loyer : La révision du loyer se fera à l'expiration de chaque période triennale, conformément aux stipulations légales en vigueur. Elle prendra effet à compter de la date de la demande de révision.

Il n'est apporté aucune novation aux droits des parties ni aucune dérogation au bail susénoncé dont toutes les stipulations non contraires à ce qui précède demeurent expressément maintenues.

Monsieur le Maire précise que tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites s'il y a lieu, sont à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Approuve l'avenant au bail emphytéotique administratif conclu entre la commune de Blangy sur Bresle et la Société « Aux cygnes d'Opale », ci-joint
- Donne délégation à M. le Maire pour signer les actes afférents et tout ce qui a trait à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## 5- Informations du conseil municipal et questions diverses

### A- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal Délibération N°2020\_042

Item de référence de la délégation consentie : 2°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
14.10.2024	AM_008_2024	Tarifs activités adolescents – Automne 2024 - MDJ
26.11.2024	AR_044_2024	Tarifs marché de Noël – Buvette MDJ

Item de référence de la délégation consentie : 7°		
DATE de l'ACTE	NUMERO DE L'ACTE	OBJET DE L'ACTE
27.11.2024	AM_010_2024	Acceptation d'un don d'œuvres verrières de l'association du Manoir de Fontaine

### B- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Section	Chapitre	Article	Montant
Investissement - Dépenses	21	2188 – Autres immobilisations corporelles	- 7100.00 €
Investissement - Dépenses	16	1641 – Emprunts	7 100.00 €

# Don d'œuvres verrières de l'association du Manoir de Fontaine au Musée du Verre

**Intervention de M. Alain DAVID, Président de l'association du Manoir de Fontaine, dissoute en novembre 2023, donatrice des œuvres verrières au Musée du verre**

## Un contexte

*Au milieu des années 70, un musée du verre est installé au centre médico-social.*

*1989 : le conseil municipal procède à l'acquisition du Manoir de Fontaine. Il sera appelé Centre culturel.*

*Une équipe de bénévoles participe aux travaux de rénovation de l'édifice et de ses dépendances, en bonne intelligence avec notamment les équipes de FORJECNOR et quelques entreprises locales.*

*1993 : Ouverture du musée du verre et d'un atelier de souffleur de verre. Au fil du temps et des années, des collections seront installées et prendront nom également de musée (géologie, archéologie, ferme, musique, Afrique, histoire de Blangy, amont-aval du verre). La bibliothèque municipale sera également installée en ces lieux pendant quelques années.*

*1994 : Premier spectacle son et lumière du Carcahoux, dans la cour : « Tourbillon » évoque l'histoire et la vie locales.*

## Une naissance

*Au fil des années 1994-95, une réflexion est menée par un ensemble de bénévoles. Membres du syndicat d'initiatives, élus municipaux, membres du groupe d'animation le Carcahoux, personnes sensibles ou impliquées dans la préservation du patrimoine, cette concentration de forces vives se réunit en assemblée constitutive le 14 novembre 1995, établit et vote les statuts de l'Association du Manoir de Fontaine. Ils sont publiés au Journal Officiel le 28 décembre 1995.*

*Intitulé « Objet », son article 2 stipule :*

*Cette association a pour buts :*

*- L'animation globale du Manoir de Fontaine.*

*- La conception et la réalisation de programmes d'activités culturelles mettant en vie et en valeur les structures permanentes du Manoir de Fontaine (les Musées, les expositions, les bâtiments remarquables, l'environnement, etc.).*

*- La mise sur pied et la réactualisation permanente d'un projet pédagogique visant à présenter aux différents publics fréquentant le Manoir de Fontaine, chacune des structures de manière adaptée.*

*L'association s'interdit toute discussion politique ou religieuse.*

*L'assemblée générale du 6 mars 2008 le modifie en ajoutant un quatrième but :*

*- La sauvegarde du patrimoine verrier, la promotion et la mise en valeur de l'art verrier au cœur de la vallée de la Bresle, tant normande que picarde.*

*À son origine, Francis DEBLANGY est président. Il démissionne le 16 octobre 1996.*

*Roger DEBURE assure l'intérim, puis est élu lors du conseil d'administration du 4 juin 1997.*

*Le 20 mars 2000, Alain DAVID lui succède jusqu'à la dissolution décidée le 8 novembre 2023.*

## Une vie

*L'année 1996 cimenter l'équipe, sous le parrainage du syndicat d'initiatives pour les expositions artistiques qu'il avait programmées. Le spectacle son et lumière né en 1994 deviendra spectacle de plein air avec ses différentes formes, ses différents scénarios... jusqu'en 2019.*

*Au long de ses 28 années de présence et d'activité au sein, et au service de la structure, l'Association du Manoir de Fontaine a œuvré avec de multiples partenaires : services municipaux, associations blangeoises ou d'ailleurs, industriels, commerçants, artisans, artistes, structures territoriales et nationales.*

*Les propositions faites au public des visiteurs blangeois en priorité, mais ô combien souvent venus d'ailleurs, voire même des quatre coins du monde, ces propositions peuvent se regrouper en quelques catégories nichées au creux des calendriers annuels régulièrement mis en place.*

*Des expositions*

*On se retrouve ainsi dans les salles du manoir avec des peintres, des sculpteurs, des plasticiens, des photographes, des collectionneurs, des passionnés...*

*On rencontre également des moments privilégiés avec des expositions thématiques diverses (apiculture, radio, dentelles, métiers du bois,...), des mois de juin scolaires, des partages avec d'autres structures...*

*Des animations*

*Elles sont des essais de réponse à des intérêts multiples : éclipse solaire en 1999, animations Contrat temps libre de 2001 à 2008, conférences variées, collecte mycologique, animation au téléthon...*

*Des opérations de communication*

*Mettre en valeur ce qui se passe dans ces lieux devient rapidement un leitmotiv. Pour être connu, il faut avant tout se faire connaître. Un dossier présentant tous les musées et comportant des aides pour la visite est constitué et adressé à toutes les écoles primaires dans un rayon de 60km ; les frais d'envoi ont raison de l'enthousiasme initial. Après 2007, une exposition itinérante modulable nommée « Verrerie en Vallée de Bresle » s'installe en de nombreux points du département et va jusqu'à Abbeville. Sur leur initiative, des membres de l'association se déplacent, collent des affiches, distribuent des flyers, visitent des marchés, des salons, font ainsi connaître l'existence de ce qui se passe ici au Manoir de Fontaine, à Blangy-sur-Bresle, au centre de la Vallée du Verre.*

### Une collection

La quête du patrimoine met à jour une carte postale (finalement datée 1933) où figure un char fleuri d'une fête des verriers : c'est le point de départ de la grande aventure.

1998 : première « FÊTE DU VERRE » au musée, à Blangy sur Bresle. Seuls quatre exposants croisent les 800 visiteurs de ce week-end expérimental.

Les années se suivent, le bien-fondé de l'idée ne se dément pas, les visiteurs affluent, la qualité des objets exposés prend de la hauteur.

Au printemps 2003, au retour de Bruxelles, Yves BATREL, verrier d'art, s'arrête au manoir avec la volonté de participer à la prochaine édition devenue « FÊTE DU VERRE DE LA VALLÉE DE LA BRESLE » dès 1999.

Sous son incitation, son impulsion, et celles de deux autres artistes verrières (Bertille HURARD et Céline TILLIET) se crée « ÉCLATS DE VERRE EN BRESLE » pour constituer l'écrin de la 10<sup>ème</sup> Fête du verre de la vallée de la Bresle en 2007.

Cela deviendra une biennale qui, au fil de ses huit éditions, ouvrira ses portes à 130 artistes, dont certains seront invités plusieurs fois.

Au moment de mettre un terme à l'action et à la vie de l'association, son conseil d'administration décide de consacrer ses derniers fonds à la constitution d'une collection d'œuvres contemporaines et de frapper à la porte de ces créateurs.

En fait cinq axes permettent de bien saisir la composition de ce regroupement

- Des œuvres données au fil des expositions par des artistes, qu'ils soient verriers ou pas
- Des perles réalisées à l'occasion de l'unique manifestation Perloparfum lors de la 10<sup>ème</sup> Fête du Verre de la Vallée de la Bresle en 2007
- Des œuvres inscrites directement à l'inventaire municipal au sortir des 8<sup>èmes</sup> Éclats de Verre en Bresle en 2022
- Des essais d'œuvres réalisés à l'atelier de verre à chaud du musée, lors des « workshops », moments d'expérimentation, d'échanges et de partages à l'ouverture de 7 éditions d'Éclats de verre (2009, 2011, 2013, 2015, 2017, 2019, 2022)
- Des œuvres collectées auprès des verriers en relation avec l'association

La « COLLECTION DE L'ASSOCIATION DU MANOIR DE FONTAINE » est essentiellement le résultat de cet engagement, de cette quête et de la générosité des contributeurs.

### Un don

Le don de cette collection au Musée du Verre témoigne de l'implication de cette équipe associative de bénévoles motivés et volontaires, dont l'objectif visait à enrichir la compréhension de tout un chacun, de cette matière, à en améliorer la connaissance, à en montrer la diversité des usages, à travers les multiples possibilités et techniques mises en œuvre, à exposer les si nombreuses facettes des possibilités d'expressions liées à ce médium si capricieux...

Ce don est le témoin de toutes ces années diversement occupées par les déplacements, les rencontres, les réunions, les discussions, les échanges et la transmissions de savoirs, la création d'affiches, la mise en place de scénographies, la présentation, les éclairages, l'accueil...

Ce don peut constituer une vraie source d'envie de collectionner pour certains, une réelle incitation à partager leurs émotions pour d'autres...

Ce don constitue, pour le musée, une base de travail, un outil, une ressource indépendante et autonome, un fonds propre, un départ vers un possible nouveau développement, une porte qui s'ouvre plus largement sur l'art verrier contemporain, une position nouvelle dans la proposition faite au public...

Ce don, après l'inscription à l'inventaire des œuvres qui le composent, contribuera par le truchement de prêts possibles auprès d'autres espaces, d'autres musées, à être l'ambassadeur de Blangy-sur-Bresle, de son potentiel muséographique, et par là, boucler une boucle en quelque sorte, en poursuivant le travail commencé par cette association lors de ses actions citées plus haut.

---

### **Intervention de Mme Lolita DELESQUE, Directrice du Musée du verre**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal,  
Mesdames et Messieurs,

Aujourd'hui marque un moment exceptionnel pour notre musée et pour la ville de Blangy sur Bresle. Nous avons l'immense honneur de recevoir un don d'une richesse rare : **63 œuvres verrières, créées par 57 artistes** verriers de renommée nationale et internationale. Cette collection, à la fois précieuse et unique, incarne le talent, la passion et la créativité des verriers qui ont contribué à l'histoire de notre musée.

Chacune de ces œuvres est un véritable chef-d'œuvre. Réalisées en utilisant des techniques variées, elles témoignent de la diversité et de la richesse des savoir-faire des artistes verriers. Ces pièces incarnent non seulement l'excellence de leur art, mais aussi l'innovation et la recherche qui sont au cœur de leur démarche créative.

Cette donation revêt un caractère exceptionnel. Il est rare, pour un petit musée municipal comme le nôtre, de recevoir un tel don, d'une qualité et d'une richesse aussi remarquables. Ce geste dépasse nos attentes et reflète non seulement le talent des artistes, mais aussi la confiance et la reconnaissance que l'Association du Manoir de Fontaine accorde au Musée du Verre de Blangy-sur-Bresle.

*Ce projet extraordinaire, nous le devons à l'Association du Manoir de Fontaine, et plus particulièrement à **M. Alain David**. En l'espace d'une année, l'association a entrepris le défi impressionnant de rassembler ces œuvres. Grâce à sa mobilisation exemplaire, elle a su réunir des artistes verriers, dont beaucoup ont collaboré avec notre musée au fil des trente dernières années. Ces artistes, dont les liens avec notre institution sont forts et durables, ont répondu avec enthousiasme à cet appel, contribuant ainsi à cette donation d'une grande richesse.*

*Au nom de toute l'équipe du musée, je tiens à exprimer notre gratitude la plus profonde à l'Association du Manoir de Fontaine. Votre engagement, votre dévouement à la préservation et à la mise en valeur de l'art verrier sont un modèle d'implication. Ce don ne se contente pas d'enrichir notre patrimoine, il incarne aussi la force de la transmission, de la mémoire et de la création dans le domaine du verre.*

*Cette donation unique et précieuse devient désormais une source d'inspiration pour l'avenir. Elle vient enrichir notre collection permanente, et il nous incombe de faire vivre cette collection, de la transmettre aux générations futures et de la présenter dans toute sa splendeur. C'est une mission que nous acceptons avec enthousiasme et responsabilité, en nous assurant que ces œuvres continueront de rayonner pour les années à venir.*

*Ensemble, nous continuerons à faire briller l'art du verre, ici à Blangy-sur-Bresle et bien au-delà.*

*Je vous remercie de votre attention.*

*1 329 visiteurs en juillet + 2 245 visiteurs en août = 3 574*

*2 153 visiteurs ont découvert l'exposition temporaire*

*12 029 visiteurs en 2024 au musée*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance à 20h20

Le Maire,  
Eric ARNOUX

